

# Convention de co-accr ditation entre l'Universit  Bordeaux Montaigne et l' cole d'Ing nieur en Agronomie Bordeaux Sciences Agro

L'universit  Bordeaux Montaigne  
Universit  Bordeaux-III  
 tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel  
**Repr sent e par sa pr sidente, Madame H l ne Velasco-Graciet**  
**Domaine universitaire – 33607 Pessac cedex**  
**ci-apr s d sign e par « UBM »**

**d'une part,**

ET

L' cole Nationale Sup rieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),  tablissement public national   caract re administratif, num ro SIRET 193 302 031 00011,  
**Repr sent e par son directeur Monsieur Olivier Lavialle**  
**1 cours du G n ral De Gaulle CS 40201 – 33175 Gradignan cedex**  
**ci-apr s d sign e par « BSA »**

**d'autre part**

Vu le code de l' ducation  
Vu le code rural et de la p che maritime, notamment son Livre VIII  
Vu l'arr t  du 25 ao t 2002 relatif au dipl me national de master  
Vu l'arr t  du 27 mai 2016 accr ditant l'Universit  Bordeaux-III en vue de la d livrance de dipl mes nationaux

## Pr ambule

Cette convention porte sur la coop ration entre l'UBM et BSA dans le cadre du master mention « Gestion des territoires et d veloppement local », parcours « D veloppement des territoires, qualit  et origine des produits » et la sp cialisation « Agricultures, Proximit  et Territoires d'ICI et D'ailleurs (APTERIA) ». Cette convention a  galement pour objet de d finir les modalit s d'acc s des  tudiants de BSA au grade de Master de l'UBM et des  tudiants de l'UBM au certificat de sp cialit  d livr  par BSA.

L'UBM est un  tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel plac  sous la tutelle du minist re de l'enseignement sup rieur et de la recherche. Le spectre scientifique de l' tablissement est

essentiellement celui des lettres, langues, information et communication, arts et sciences humaines, bref des « humanités » classiques et contemporaines, complétées des spécialités qui, au sein de la géographie et de l'archéologie, communiquent avec les sciences de la terre.

L'UBM propose une offre de formation inscrite dans quatre champs d'études qu'elle identifie ainsi : « Arts, culture et création » ; « Communication, journalisme » ; « Langues, littératures, cultures et civilisations » ; « Sociétés dans l'espace et dans le Temps ». Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de trois domaines de formation : Arts, Lettres, Langues ; Sciences humaines ; Sciences de la terre.

BSA est l'un des 12 établissements du dispositif d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire sous tutelle du Ministère chargé de l'agriculture regroupés récemment dans l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF), suite au décret du 31 mars 2015 pris suite au vote de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Situé sur le domaine universitaire de Talence-Pessac-Gradignan au sud de Bordeaux, BSA, unique établissement d'enseignement supérieur aquitain du MAAF, membre de la Comue Aquitaine est bien inséré dans son environnement scientifique et technique, que ce soit avec les organismes de recherche impliqués dans le domaine de l'agriculture Inra (Institut national de la recherche agronomique) et Irstea (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), avec les deux universités du site (Université de Bordeaux et Université Bordeaux Montaigne), avec les établissements d'enseignement supérieur, Institut national polytechnique de Bordeaux (INPB), Kedge Business School, IEP de Bordeaux ou encore avec les structures d'innovation et de transfert (Xylofutur, AgriSud Ouest, Inno'Vin, Satt Aquitaine Science Transfert, etc.). BSA est présent au niveau de l'Idex, de trois Labex et d'un Equipex.

BSA propose des formations diplômantes initiales de niveau bac+5 ingénieur et master.

## **Article 1 : Organisation générale**

---

### **1.1 - Formations concernées**

---

Pour l'UBM :

- Le master mention « Gestion des territoires et développement local », parcours « Développement des territoires, qualité et origine des produits » (DTQOP) ;
- Le master mention « Gestion des territoires et développement local », parcours « Écologie humaine ».

Pour BSA:

La spécialisation « Agricultures, Proximité et Territoires d'Ici et D'ailleurs (APTERIA) ».

### **1.2 - Composantes concernées :**

---

Pour l'UBM :

- UFR Sciences des Territoires et de la Communication, département de Géographie.

Pour BSA:

- Département Économie des entreprises et des territoires.

### **1.3 - Organisation pédagogique**

---

Chaque établissement désigne les co-responsables pédagogiques des deux formations.

Le master « Développement des territoires, qualité et origine des produits » est organisé en unités d'enseignements (UE). Chaque établissement assure le fonctionnement d'une ou plusieurs UE.

La spécialisation « Agricultures, Proximité et Territoires d'Ici et D'ailleurs (APTERIA) » de BSA est organisée en plusieurs modules. Chaque établissement assure le fonctionnement d'un ou plusieurs modules.

Cette répartition de l'organisation des UE et/ou modules est définie par les co-responsables pédagogiques préalablement à chaque rentrée universitaire.

Un enseignant de l'un ou de l'autre établissement est désigné responsable pour chaque UE et/ou module.

### **1.4 - Conseil de formation**

---

Les co-responsables pédagogiques constituent avec les responsables d'UE/modules un conseil de formation (CF) qui assure le fonctionnement pédagogique de la formation et en définit les règles générales d'organisation. Le CF est constitué pour une durée de cinq ans, correspondant à la durée d'accréditation du Master.

Chaque responsable d'UE organise le déroulement de l'UE dont il a la charge et en définit les modalités d'évaluation dans le respect des règles générales qui organisent le master.

### 1.5 - Gestion des inscriptions administratives

Les élèves ingénieurs de BSA qui souhaitent obtenir le double diplôme procéderont à leur inscription administrative à l'UBM, en 2<sup>ème</sup> année du master « Développement des territoires, qualité et origine des produits ».

Les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année du master « Développement des territoires, qualité et origine des produits » de l'UBM qui souhaitent obtenir le Certificat de Spécialité procéderont à leur inscription administrative en auprès de BSA.

### 1.6 - Délivrance des diplômes

Les diplômes de master seront délivrés par l'UBM.  
Les certificats de spécialité seront délivrés par BSA.

## **Article 2 : Règles générales de fonctionnement**

### 2.1 - Commissions pédagogiques

Les co-responsables des deux établissements partenaires assurent le suivi pédagogique tout au long de l'année universitaire et proposent la composition des commissions pédagogiques.

### 2.2 - Intervenants

Le CF est chargé de la répartition des enseignements et dresse le bilan chiffré des interventions effectuées. L'appel à des intervenants extérieurs dans une UE est décidé par les responsables pédagogiques.

### 2.3 - Organisation des enseignements

L'organisation et le calendrier des enseignements sont réalisés sous la coordination du CF, selon le calendrier approuvé par chacun des établissements.

### 2.4 - Descriptif des enseignements mutualisés

Les unités d'enseignement mutualisées se répartissent de la façon suivante :

- Enseignements dispensés par UBM :
  - Approche historique des produits du territoires (M1RDU5), 24 heures ETD, 3 crédits ECTS,
  - Développement agricole et rural (MRD2U5), 27 heures ETD, 3 crédits ECTS.
- Enseignements dispensés par BSA :
  - Développement agricole et rural (MRD2U5), 33 heures ETD, 3 crédits ECTS
  - Les conflits (MRD3U4), 18 heures ETD, 3 crédits ECTS
  - Diagnostic de territoire (MRD3U5), 10,5 heures ETD, 3 crédits ECTS
  - Gestion foncière et environnementale (MRD3U6), 29 heures ETD, 3 crédits ECTS
  - Entreprises et territoires (MRD3U7), 10 heures ETD, 3 crédits ECTS
  - Boîte à outils : enquête, cartographie, bureautique (MRD1Y1), 10 heures ETD à distance.
  - Stage (MRD4U1), 420 heures, 30 crédits ECTS.

Les volumes horaires sont présentés à titre indicatif. Ils peuvent évoluer de manière marginale d'une année sur l'autre. Ces volumes figurent dans les maquettes de la formation.

Les élèves ingénieurs de BSA obtiendront les 60 ECTS pour la délivrance du master « Gestion des territoires et développement local », Parcours « Développement des territoires, qualité et origine des produits » (cf. maquette en annexe).

## 2.5 - Stages

---

L'agrément du stage (thématique, dates, lieu, etc.) est soumis à la validation du CF.

## 2.6 - Locaux d'enseignement et les ressources techniques et pédagogiques

---

Les décisions d'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes sont proposées par le CF et validées par les deux établissements.

## 2.7 - Examens

---

UBM et BSA organiseront les examens, pour les UE dont ils ont la charge, dans le respect des règles définies par leurs chartes des examens.

## 2.8 - Jurys et délivrance des diplômes

---

La composition des différents jurys est proposée par les responsables pédagogiques. Elle est déterminée officiellement par les Président et Directeur des établissements partenaires.

Les élèves ingénieurs de BSA inscrits en master « DTQOP » à UBM et ayant validé les UE constitutives de ce master, obtiendront leur diplôme de master et les crédits ECTS correspondants.

Ils se voient délivrer le diplôme de master mention « Gestion des territoires et développement local », spécialité « Développement des territoires, qualité et origine des produits » conjointement par l'UBM et BSA. Les étudiants de l'UBM inscrits en Certificat de spécialité à BSA et ayant satisfait aux règles de validation des UEs constitutives de la formation obtiendront leur Certificat de Spécialité ainsi que les crédits ECTS correspondants.

## 2.9 - Accès au contrat doctoral

---

Pour les étudiants désireux de concourir pour l'obtention d'un contrat doctoral, la soutenance d'un rapport aura lieu à la fin du mois de juin de l'année en cours. La validation du contrat doctoral sera conditionnée à l'obtention du Master.

## Article 3 : Gestion financière

---

### 3.1 - Seuil d'ouverture des formations

---

La décision éventuelle de suspendre l'une des formations concernées, en fonction du nombre de candidats, fait l'objet d'un examen par les établissements partenaires et implique une décision conjointe de leurs Présidente et Directeur.

### 3.2 - Droits universitaires

---

Dans le cadre de cette convention les élèves ingénieurs de Bordeaux Sciences Agro inscrits en double cursus à l'Université Bordeaux Montaigne en 2<sup>ème</sup> année du master « Développement des territoires, qualité et origine des produits » ne devront pas s'acquitter de droit supplémentaire.

Les étudiants de Bordeaux Montaigne bénéficieront du certificat de spécialité délivré par BSA sans s'acquitter de droit supplémentaire.

Les élèves ingénieurs de Bordeaux Sciences Agro inscrits en double cursus à l'Université Bordeaux Montaigne en 2<sup>ème</sup> année du master « Développement des territoires, qualité et origine des produits » bénéficieront du taux annuel du droit de scolarité réduit pour les inscriptions à un deuxième diplôme, fixé chaque année par arrêté ministériel.

### 3.3 - Coût des formations

---

Les coûts des UE/modules sont pris en charge par l'établissement auquel appartient le responsable de l'UE/module.

Lorsque les étudiants sont en cours dans une UE/module sous la responsabilité d'un enseignant de BSA, BSA assure, en plus de la responsabilité pédagogique, la charge des coûts qui en résultent. Il en va de même pour l'UBM.

Concernant les dépenses directes (rémunération des enseignants et des personnels intervenant dans la formation, prise en compte des frais directs des enseignements tels que les déplacements, les fournitures et le matériel) les établissements partenaires financent sur leurs fonds propres, leur participation à la hauteur de leur implication respective dans le projet d'enseignement.

### 3.4 - Versement de la formation continue et de la taxe d'apprentissage

---

Les versements de droits spécifiques pour des étudiants en formation continue, et d'éventuels versements de taxe d'apprentissage, peuvent être effectués à l'un ou à l'autre des établissements partenaires.

## Article 4 : Nature de la présente convention de co-accréditation

---

### 4.1 - Entrée en vigueur – durée de la convention

---

La présente convention prend effet à partir de la date de signature pour la durée de l'accréditation en cours. Toute modification ultérieure émanant de l'une ou l'autre des parties peut faire l'objet d'une modification par un avenant à la présente convention. La demande doit être faite au plus tard le 15 avril afin d'entrer en vigueur pour l'année universitaire suivante.

### 4.2 - Litiges

---

Les signataires conviennent de régler à l'amiable tout différent lié à l'application de la présente convention. Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient se mettre d'accord dans un délai de 3 mois suivant la date d'apparition du litige, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Pessac,

le 24/09/2019,

**La présidente de l'Université  
Bordeaux Montaigne  
Mme Hélène Velasco-Graciet**

**Le directeur de Bordeaux Sciences Agro  
M. Olivier Laviolle**